



CONTRAT DE SAILLIE – SAISON 2026

Duplexx – HOLST 276421000098816

S.E.H. – Stallions.Etalons.Hengste

Agent officiel de l'étalon Duplexx (France & Belgique)

INFORMATIONS ÉLEVEUR / PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

Nom de l'éleveur / propriétaire :

Adresse :

Adresse de livraison et/ou vétérinaire/centre (si différente) :

Nom de la jument (selon le passeport) :

UELN (Numéro de Vie Équin Unique) :

Numéro SIRE (France) :

Stud-book d'inscription du poulain :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions s'appliquent à l'utilisation de la semence de l'étalon Duplexx (HOLST 276421000098816) pour la saison de reproduction 2026.

Toute commande passée auprès de S.E.H., via le site internet ou au moyen du présent certificat de saillie, implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions.

Toute commande non accompagnée de cette acceptation ne pourra être traitée.

2. MODALITÉS DE COMMANDE

La semence peut être commandée via le site internet officiel de S.E.H. ou au moyen du présent certificat de saillie dûment complété et signé.



Toute commande est soumise à la disponibilité et à l'acceptation de S.E.H.

3. DÉSIGNATION DE LA JUMENT ET DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Le présent contrat s'applique à une seule jument désignée nominativement.

Les documents suivants doivent être fournis avant tout envoi de semence :

Copie de la page d'identification du passeport

Copie de la page UELN

Copie de la page propriétaire

Numéro SIRE (obligatoire pour la France)

Inscription au stud-book / race

Tout changement de jument nécessite l'accord écrit préalable de S.E.H. ainsi que la transmission des mêmes documents pour la nouvelle jument.

4. DROITS DE SAILLIE

Le prix de saillie donne droit à un maximum de trois (3) inséminations pour la jument désignée, au cours de la saison de reproduction 2026 uniquement.

Les inséminations non utilisées ne sont pas transférables sans accord écrit préalable de S.E.H.

Le présent contrat est valable uniquement pour la saison de reproduction 2026 et ne confère aucun droit au-delà de cette période sauf accord écrit de S.E.H.

5. PRIX DE SAILLIE ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Prix de saillie (semence réfrigérée) :

1 200 € HT (+ TVA applicable)

Modalités de paiement :



340 € HT (+ TVA) à la réservation

860 € HT (+ TVA) exigibles au 1er octobre 2026, si la jument est confirmée pleine

Les frais de transport, de manutention et de documents sanitaires sont facturés séparément et doivent être réglés avant expédition.

Le paiement doit être reçu et encaissé en totalité avant toute expédition. Une preuve de paiement ne constitue pas une confirmation d'encaissement.

6. SUIVI VÉTÉRINAIRE ET INFORMATION PRÉALABLE

En raison de la forte demande pour l'étalon Duplexx, une information préalable est indispensable.

Dès que le vétérinaire commence le suivi de la jument et estime qu'elle est proche de l'ovulation, l'éleveur ou le vétérinaire doit en informer S.E.H. dans les meilleurs délais afin de permettre l'organisation optimale de la disponibilité et de la livraison de la semence.

Tout retard d'information peut limiter les possibilités de livraison. S.E.H. ne saurait être tenu responsable des conséquences liées à une information tardive.

7. DÉLAIS DE COMMANDE ET DISPONIBILITÉ

Toute commande de semence de Duplexx est soumise à la disponibilité auprès du centre d'étalonnage en Allemagne.

S.E.H. travaille en étroite coordination avec le centre d'étalonnage et entretient une relation de travail solide afin de faciliter, dans la mesure du possible, la collecte et l'expédition dans les meilleurs délais.

S.E.H. doit passer commande auprès du centre d'étalonnage au plus tard à 09h00 (CET) le jour de la collecte.

Les éleveurs, vétérinaires ou centres d'insémination doivent informer S.E.H. le plus tôt possible lorsque la semence est susceptible d'être nécessaire.



En raison de la demande et des contraintes logistiques du centre d'étalonnage, le nombre de collectes et de doses disponibles par jour peut être limité. Par conséquent, la disponibilité de la semence à une date donnée ne peut être garantie.

S.E.H. ne pourra être tenu responsable de l'indisponibilité de la semence ou de l'impossibilité de satisfaire une commande lorsque l'approvisionnement est limité ou priorisé par le centre d'étalonnage.

8. LIVRAISON ET RESPONSABILITÉ

Aucune semence ne sera expédiée tant que l'ensemble des sommes dues, y compris les frais de transport et de documents, n'aura pas été réglé.

Belgique : les livraisons le week-end peuvent parfois être possibles selon les transporteurs.

France : les livraisons le week-end dépendent de la localisation et ne peuvent être garanties.

Les frais de transport sont non remboursables et facturés par envoi.

La responsabilité de la semence est transférée au destinataire dès son expédition.

S.E.H. ne pourra être tenu responsable des retards de transport ni des frais vétérinaires ou annexes qui en découleraient.

9. UTILISATION DE LA SEMENCE

La semence fournie est strictement destinée à une insémination en semence réfrigérée sur la jument désignée dans le présent contrat.

En aucun cas la semence ne peut être utilisée pour une autre jument ou pour toute autre technique de reproduction sans l'accord écrit préalable de S.E.H.



10. CONFIRMATION DE GESTATION ET ENVOIS SUPPLÉMENTAIRES

Aucune nouvelle expédition de semence ne sera autorisée tant que le statut reproductif de la jument n'aura pas été clairement établi.

Avant toute expédition supplémentaire, l'éleveur devra fournir soit :

Un certificat vétérinaire,

Soit une confirmation écrite par email du vétérinaire traitant ou du centre d'insémination agréé

Attestant que la jument n'est pas gestante.

Cette confirmation doit être reçue et validée par S.E.H. avant tout nouvel envoi de semence.

À défaut de cette confirmation, S.E.H. se réserve le droit de refuser toute expédition sans engager sa responsabilité.

11. CONFIRMATION DE GESTATION ET OBLIGATION DE PAIEMENT

Si la jument n'est pas confirmée pleine au 1er septembre 2026, l'éleveur devra fournir un certificat vétérinaire attestant de la non-gestation.

Le prix de saillie étant payable en deux échéances, la fourniture de ce certificat est nécessaire afin d'établir officiellement le statut reproductif de la jument.

À défaut de fournir un certificat vétérinaire attestant la non-gestation, l'intégralité du prix de saillie pourra être exigible, y compris la seconde échéance, indépendamment du statut réel de gestation de la jument.

Cette disposition est indépendante de toute demande de changement de jument ou de report, lesquels restent à la discrétion de S.E.H. et sont examinés au cas par cas.

12. CHANGEMENT DE JUMENT OU REPORT



Un changement de jument ou un report à la saison suivante peut être envisagé au cas par cas, notamment lorsqu'une jument a été inséminée et que des circonstances indépendantes de la volonté de l'éleveur surviennent.

Cette possibilité est soumise à :

Une communication claire et préalable avec S.E.H.

La transmission de l'ensemble des documents requis

La fourniture d'un certificat vétérinaire le cas échéant

Aucun changement ni report n'est valable sans confirmation écrite de S.E.H.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

S.E.H. ne donne aucune garantie quant à la fertilité, la conception, la gestation ou la naissance d'un poulain vivant.

14. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige relèvera de la compétence des tribunaux compétents du Mans.

15. ACCEPTATION

Je reconnais avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter sans réserve.

POUR S.E.H.

Ann Pearce – Agent d'étalon

Lieu : Bouloire, France

Date :



Signature :

Lieu :

ÉLEVEUR / PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

Nom :

Date :

Signature :